

COMPTE RENDU DE SEANCE DU 02 JUILLET 2015

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 24 JUIN 2015 s'est réuni en session ordinaire à Plazac sous la présidence de Philippe LAGARDE.

Nombre de conseillers en exercice : 45 Présents : 37 Votants : 41

Présents : Patrick GOURDON, Henri GALINAT, Thierry PERARO, Anne ROGER, Jean-Paul BOUET, Michel BOUYNET, Jean-Louis LACHEZE, Jean MONTORIOL, Annie FIEVET, Michel MONTIEL, Colette RIGAUDIE-TALBOT, Alain REVOLTE, Philippe LAGARDE, Jean-Jacques MERIENNE, Sylvie COLOMBEL, Gérard DEZENCLOS, Yves Marie TANGUY, Ludovic MARZIN, Jacques CARBONNIERE, Christian TEILLAC, Bernard ROYE, Florence GAUTHIER, Denis CROUZEL, Raymond MARTY, Valérie EYMERY-FAGET, Christian ROUVES, Claude VILATTE, Jean-Paul DUBOS, Sylvie AUDIBERT, Charles SCHAUER, Jean-Claude ROUGIER, Jean-François AUTEFORT, Frédéric MALVAUD, Jean-Paul SIMON, Isabelle DAUMAS CASTANET, Joël CARBONNIERE, Mireille CALVO,

Absents, Excusés : Maryvonne PIQUES, Gérard LABROUSSE, Laurent MATHIEU, Josette BAUDRY, Brigitte RAYNAL GISSON, Céline MENUGE, Christian PORTE, Serge RICHARD.

Pouvoirs : Maryvonne PIQUES à Colette RIGAUDIE TALBOT, Gérard LABROUSSE à Jean-Paul SIMON, Laurent MATHIEU à Ludovic MARZIN, Josette BAUDRY à Philippe LAGARDE.

Secrétaire de séance : Sylvie AUDIBERT

ORDRE DU JOUR

Avant d'entamer l'ordre du jour, Philippe LAGARDE souhaite la bienvenue à l'assemblée et passe la parole à Florence GAUTHIER, Maire de Plazac qui accueille les participants.

Présentation du CLIC

Les responsables du CLIC présentent les objectifs, les champs d'intervention et les actions de leur association. Après cette présentation (document annexé au présent compte rendu), une discussion s'engage entre élus et intervenants.

Philippe LAGARDE dit que compte tenu de la moyenne d'âge sur notre territoire, on est confrontés pleinement au public du CLIC. Il demande s'il y a d'autres interventions que celles qui sont effectuées auprès des élus. La réponse est que ce sont les maires et les élus qui connaissent le mieux leur commune. Philippe LAGARDE dit qu'effectivement le 1^{er} rempart c'est l'élu mais qu'il faut aussi une déclinaison sur le territoire. Jean Philippe LAVAL dit que la communauté de communes est le bon échelon pour toucher tous les maires. Christian TEILLAC demande comment le CLIC se positionne par rapport aux centres médico-sociaux et souhaite savoir comment le lien se fait. La réponse est qu'il y a pas de situations où CLIC et CMS travaillent ensemble, notamment à travers des rencontres avec des responsables des unités territoriales et des points réguliers avec les travailleurs sociaux du

territoire. Christian TEILLAC demande comment se fait le lien avec la MDPH. Le CLIC aide au montage des dossiers et constitue aussi un relai. Christian TEILLAC ajoute que l'on voit tout l'intérêt de cette structure en période de canicule et s'interroge sur l'absence d'une antenne à Montignac. Jean Philippe LAVAL explique que ce n'est pas facile d'aller partout. Christian TEILLAC demande si le CLIC se rend au domicile. Non, les plans d'aide notamment pour les dossiers se font dans les permanences. Jean Paul SIMON dit qu'il ne comprend pas bien les relations entre CIAS et CLIC. Le CIAS agit à un échelon local. Le CLIC n'est pas mandaté comme le sont les CIAS par exemple. Les CLIC ont d'autres missions mais effectivement il existe un millefeuille des structures dans ce champ là. Le CLIC est un service qui se revendique comme partenaire et joue sur le partenariat. Christian TEILLAC demande en quoi consistent les missions d'aide aux aidants. Il s'agit d'une écoute, d'un espace pour souffler et d'un soutien auprès des personnes qui s'épuisent. Valérie FAGET demande par qui le CLIC est financé. C'est le département et d'autres structures qui financent. Il y a aussi des cofinancements recherchés notamment entre mairie, Conseil Départemental, CARSAT et CLIC.

Philippe LAGARDE remercie les représentants du CLIC pour leur intervention.

Avant de commencer l'ordre du jour, Le Président soumet à l'assemblée le compte rendu de la dernière séance, aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance du 04 juin 2015 est validé à l'unanimité.

2015 - 81

Approbation de la Modification simplifiée n°1 du PLU de Saint Léon sur Vézère

Frédéric MALVAUD précise qu'il y a eu une erreur matérielle au moment de l'élaboration du PLU de Saint Léon sur Vézère. Une maison a été mal dessinée sur le PLU. Le Bureau d'Etude a repris la procédure depuis la consultation des personnes publiques associées. On arrive en fin de procédure. C'est une opération non couteuse pour la communauté de communes car c'est le bureau d'étude qui a supporté les frais.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13 et suivants, l'article L.123-13-3,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 04/03/2008,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme du 27 Février 2015 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 de la commune de SAINT-LEON-SUR-VEZERE ;

Vu la délibération du 12 Mars 2015 définissant les modalités de mise à disposition du public le projet de modification simplifiée du PLU de SAINT-LEON-SUR-VEZERE du 13 Avril au 15 Mai 2015;

M. Le Président rappelle que l'intérêt général a nécessité de réaliser une modification simplifiée n°1 du PLU pour revoir le **règlement graphique** afin de corriger une erreur matérielle (une erreur de positionnement d'un bâtiment sur le cadastre a entraîné une erreur de zonage).

M. Le Président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles s'est déroulée la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU.

L'avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans le journal Sud-Ouest et affiché en mairie et au siège de l'EPCI. L'avis a été publié le 27 mars 2015 et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

M. Le Président explique qu'aucune observation n'a été émise par les habitants de la commune, les associations, et les autres personnes intéressées.

En revanche les services de la DDT ont demandé à ce que l'extension de la zone Nh proposée lors de cette modification simplifiée sur la parcelle AE 416 soit réduite.

L'observation de la DDT a été retenue dans le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint Léon sur Vézère présenté à l'approbation du conseil communautaire.

Considérant que la modification simplifiée n° 1 du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil communautaire, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'approuver le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de SAINT-LEON-SUR-VEZERE tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'EPCI pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans le journal Sud-Ouest.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier modifié est tenu à la disposition du public à la mairie et au service urbanisme de l'EPCI situé à la mairie de Rouffignac Saint Cernin de Reilhac.

Sylvie COLOMBEL dit que le premier document est revenu avec une majorité d'avis négatifs à l'époque. On est à la phase de second arrêt projet. Il faut désormais intégrer la Loi ALUR et c'est un dossier qui a besoin d'être relancé. Jean Paul SIMON demande pourquoi on n'attend pas le PLUI. Philippe LAGARDE répond que la commune n'a pas de document exécutoire et que le travail est déjà bien avancé.

2015 - 82

Objet : Convention avec le bureau Noël pour la poursuite du PLU des Farges

Monsieur Le Président rappelle que du fait du transfert de la compétence urbanisme à la CCVH, la convention conclue entre la commune des Farges et le bureau Noël pour l'élaboration du PLU est transférée automatiquement à l'intercommunalité.

La commune ayant souhaité reprendre le dossier arrêté par la précédente municipalité, des adaptations étant nécessaires du fait des nouvelles orientations de la commune, de l'évolution de la législation et pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, un avenant est nécessaire.

La proposition du bureau Noël est décomposée comme suit :

- Reprise du dossier pour un nouvel arrêt : 4100 €
- Nouvelle consultation des PPA : 1350 €
- Enquête publique et approbation : 2600 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide la convention avec le bureau Noël pour la poursuite de l'élaboration du PLU des Farges pour un montant de 8050 € HT soit 9660 € TTC.

Précise que la somme est inscrite au budget.

Autorise Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

2015 - 83

Arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Farges

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Février 2010 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation ;

Vu le débat du Conseil municipal en date du 19 Décembre 2012 relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la réunion présentant le projet de PADD aux Personnes Publiques Associées, en date du 3 septembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 Décembre 2013 arrêtant une première fois le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel que présenté, à savoir, le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement, le règlement écrit, les documents graphiques, les annexes, conformément à l'article R123-1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013150.0004 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes Vallée de la Vézère et de la Communauté de Communes Terre de Cro-Magnon,

Vu l'arrêté préfectoral 2013352.003 portant modification de l'arrêté de création de de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme,

Vu les statuts de la communauté de communes vallée de l'Homme et l'annexe en date du 19 Juin 2014,

Considérant que la compétence urbanisme (planification) a été transférée à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme,

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Municipal de LES FARGES a prescrit, par délibération en date du 24 Février 2010, l'élaboration du PLU et défini les modalités de concertation. Monsieur le Président rappelle ses modalités de concertation décidées à l'occasion de la délibération de prescription du PLU, à savoir :

- Affichage en mairie – Affichage de panneaux sur l'ensemble de la commune
- Courrier d'information et d'invitation à la réunion publique aux propriétaires, résidents et non résidents de la commune

Réunion publique :

Une réunion publique a été organisée le 11 Décembre 2013 afin de présenter à la population le PADD et ses déclinaisons règlementaires.

Le bureau d'études a établi, sous la forme d'un powerpoint (diaporama), la présentation :

- D'une synthèse du diagnostic territorial et du contenu du PLU,
- D'une synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- De la déclinaison réglementaire du PADD

Une quarantaine de personnes étaient présentes.

Les questions et interrogations du public ont porté sur :

- La nécessité de canaliser l'urbanisme
- La nécessité d'accepter les règles

Monsieur le Président confirme que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération de prescription du PLU du 24 Février 2010.

Monsieur le Président rappelle qu'un débat s'est tenu au sein du Conseil Municipal en date du 19 Décembre 2012 sur les orientations générales du PADD, dont les orientations sont les suivantes :

En matière de développement urbain :

- Répondre aux besoins pour la démographie et l'habitat
- Conforter le bourg des Farges

- Etoffer l'ensemble Nord la Boissière / le Mas de Leroux
- Conforter de manière limitée les développements bâtis de l'ensemble Sud les Communaux/ la Côte des Farges

En matière de protection des milieux naturels, des paysages, des espaces agricoles, des fonctionnalités d'intérêt écologiques :

Conservation des masses boisées structurantes

Préservation des espaces ouverts de landes calcicoles

Protection des espaces agricoles

Vézère cours d'eau emblématique du territoire

Préservation des points de vue remarquables

Protection et mise en valeur du patrimoine.

Ces orientations ont été traduites règlementairement, conformément à l'article R123-4 du Code de l'Urbanisme, à savoir le règlement des zones U (ou zones urbaines), AU (ou zones à urbaniser), A (ou zones agricoles), N (ou zones naturelles et forestières), ainsi que les documents graphiques l'accompagnant.

Monsieur le Président indique que le dossier arrêté a fait l'objet d'un premier arrêt par délibération du conseil municipal le 18 Décembre 2013, et que les avis des Personnes Publiques Associés invitaient à des modifications de nombreux points. Depuis cette date, la loi ALUR a été approuvée, et la DDT a demandé un nouvel arrêt afin de présenter un document conforme au moment de l'enquête publique. Les avis des Personnes Publiques Associées ont également été pris en compte, et plusieurs modifications ont également été effectuées, à l'initiative de la nouvelle municipalité, mais toujours en accord avec les orientations générales du PADD.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été exposé par Monsieur le Président, et de procéder à un second arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Farges tel qu'il a été annexé à la présente délibération,

Précise que ce projet de PLU sera communiqué pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées et à celles ayant souhaité être consultées à l'élaboration du document, pendant une durée de trois mois

Précise aussi que, le décret de création de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers n'ayant pas paru, ce projet de PLU sera transmis à Monsieur le Préfet de la Dordogne conformément à l'article L112-11 du Code rural de la pêche maritime dans le cadre de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA)

Informe que les associations locales d'usagers agréées pourront en prendre connaissance à la mairie et à la communauté de communes (service urbanisme à Rouffignac Saint Cernin de Reilhac), conformément à l'article L121-5 du Code de l'Urbanisme

Notifie que le projet de PLU, tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie et du service urbanisme de la communauté de communes au public.

2015 – 84 Choix du Bureau d'études pour la révision de la carte communale de Peyzac Le Moustier

Joëlle JOUANNE MONRIBOT expose à l'assemblée qu'attendre l'élaboration du PLUI est trop long pour sa commune. Il faut faire le point sur la disponibilité de nouveaux terrains et sur les anciens non vendus. Le travail effectué au cours de la révision servira au PLUI.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 12 Mars 2015 la révision de la carte communale de Peyzac Le Moustier a été prescrite. Conformément à ce qui avait été annoncé, une consultation de 3 bureaux d'études a été lancée, auxquels 2 ont répondu.

Il présente les résultats et l'analyse des offres reçues.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de retenir l'offre du groupement constitué par BE-HLC et Yannick Lenglet, pour un montant de 11 575€ HT soit 13 330€TTC.

Précise que la somme sera inscrite au budget.

Autorise Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

Saint Amand de Coly

Claude VILATE précise que le conseil municipal a demandé à ce que la carte communale soit revue. Christian ROUVES demande pourquoi on n'attend pas le PLUI. Claude VILATE répond que c'est parce qu'il y a des projets sur la commune. Il convient de reprendre la convention initiale. Un avenant de 2000 € est proposé pour une étude globale qui tourne autour de 5500 €. Philippe LAGARDE conclut en disant qu'il est souhaitable que le conseil municipal délibère pour se positionner avant cette procédure. Jean François AUTEFORT demande quand est-ce que l'on va arrêter les révisions. Philippe LAGARDE répond qu'on est là sur d'anciennes demandes. Les éléments de ces dernières révisions seront intégrés au PLUI.

201585 Convention avec la mairie de Rouffignac pour la mise à disposition des locaux pour le service urbanisme

Christian ROUVES explique à l'assemblée que les archives de la DDT de Sarlat arrivent au service urbanisme le 3 juillet. 23 communes ont conventionné avec le service au 1^{er} juillet 2015.

Monsieur Le Président rappelle que le service instructeur ADS doit s'installer au 2^{ième} étage de la mairie de Rouffignac Saint Cernin de Reilhac. Pour formaliser cette occupation, une convention de mise à disposition des locaux est proposée.

Il présente les termes de cette convention.

Ces locaux comportent : en plein exercice, trois bureaux et deux locaux d'archives, en partage avec la mairie et ses ayants droit : une salle de réunion dont la gestion est confiée au secrétariat de la mairie, un office, un local hygiène et les dégagements de circulation. Les locaux sont équipés d'installations électriques, de téléphonie et d'une liaison internet ; les trois bureaux sont dotés de mobilier. Le chauffage est assuré par l'installation commune de l'immeuble, et comporte des dispositifs individuels de régulation.

La mise à disposition des locaux sera gratuite, seules les charges seront refacturées :

- part de chauffage et de consommation électrique, calculée au prorata des volumes occupés en plein exercice par rapport au volume total développé de l'immeuble ; la mairie conserve à sa charge le coût de ces consommations pour les locaux partagés, les parties communes et les dégagements de circulation,
- le remboursement du salaire chargé de l'agent municipal affecté au nettoyage des locaux, calculé sur une durée forfaitaire hebdomadaire de travail de 2h30, augmenté d'un montant de 10% correspondant à la fourniture des équipements et des produits d'entretien.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide les termes de la convention avec la mairie de Rouffignac pour la mise à disposition des locaux pour le service urbanisme,

Autorise le Président à signer la dite convention et les pièces s'y rapportant.

Point d'information sur le cahier des charges PLUI

Pierre BOULANGER travaille actuellement sur le cahier des charges du PLUI qui va être envoyé prochainement aux mairies. Une réunion de bureau communautaire sera organisée en septembre pour finaliser le dossier avant de lancer la procédure de consultation.

2015 – 86 Validation du cahier des charges pour l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR – lancement de la procédure de consultation

Joëlle JOUANNE MONRIBOT estime que ce n'est pas très bien fléché et que demeurent beaucoup d'endroits avec un mauvais balisage. Elle voudrait comprendre le fonctionnement. Philippe LAGARDE explique qu'il y a eu mariage entre les deux territoires. Sur Cro-Magnon il y avait des référents dans les communes. Maintenant les informations ne remontent pas toujours. C'est une intervention au coup par coup. Un agent du Bugue intervient sur les chemins en VTT. Il travaille 20 jours par an sur la communauté de communes et fait un repérage précis. Il remplace flèches et capuchons. Joëlle JOUANNE MONRIBOT dit que le problème des motos et quads subsiste toujours et se demande s'il ne serait pas envisageable de leur consacrer des chemins. Philippe LAGARDE dit que la Loi ne permet pas d'interdire leur passage. Il y a toujours un passage des chasseurs, des privés...c'est impossible de déterminer un circuit. Quand il s'agit d'une randonnée organisée c'est facile. En revanche, lorsqu'il s'agit de passages ponctuels c'est plus dur à gérer. Philippe LAGARDE rappelle que la police des chemins ruraux relève de la police du maire. Claude VILATE dit que canaliser les véhicules motorisés sur des sentiers dédiés c'est mettre les nuisances toujours au même endroit. Anne ROGER dit que ce ne sont pas systématiquement les touristes qui dégradent. Jean Louis LACHEZE dit qu'il y a deux situations : les groupes seuls et ceux qui sont là car viennent participer à une rando organisée. Là c'est soumis à déclaration et on peut visualiser leur parcours en amont. Ce n'est pas la même problématique. Jean Paul SIMON conclut en disant que les enjeux de sécurité sont nombreux autour de ce thème.

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme a mis en place environ 600 Km de chemins de randonnées dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Pour l'entretien de ces chemins, la CCVH fait appel à des prestataires privés.

Le marché de la CCVV achevé depuis début 2015 a été prolongé par avenant pour l'année en cours, celui de CCTCM s'achève fin 2015.

Il est donc proposé de relancer une consultation pour signer des conventions d'entretien pour une durée de trois ans.

Plusieurs lots géographiques sont constitués, il est en effet difficile de trouver un prestataire pouvant traiter les 26 communes sur les périodes d'intervention demandées.

Les missions demandées sont les suivantes :

- Entretien de l'assiette des parties non revêtues : un nettoyage est obligatoire entre mai et juin, certaines zones demandent plus d'un passage par an.
- Entretien de la voûte des parties non goudronnées: une hauteur permanente de 3m doit être maintenue pour laisser passer les cavaliers (sur une largeur d'au moins 2 mètres dans la mesure du possible), un élagage est obligatoire sur les zones qui le nécessitent durant l'automne ou l'hiver, des interventions ponctuelles sont à prévoir en cours d'année en cas d'obstruction de la voute.
- Entretien vertical des parties non goudronnées. Les travaux doivent être faits de façon à maintenir l'ouverture de l'assiette du chemin, un débroussaillage est obligatoire sur les zones qui le

nécessitent durant l'automne ou l'hiver, des interventions ponctuelles sont à prévoir en cours d'année en cas de gêne sur le chemin.

- Vérification des balises et des flèches – remplacement du balisage.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide le cahier des charges pour l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR tel que présenté,

Autorise le Président à lancer l'appel d'offres ouvert en procédure adaptée et à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

2015 – 87 Mise à disposition du service animation sportive du Bugue pour les journées d'activités à destination des adolescents : Anim'ados

Philippe LAGARDE souligne l'importance des actions menées en faveur du public adolescent. C'est un public pas toujours facile à intéresser.

Monsieur Le Président rappelle que des activités sont mises en place chaque été autour du Bugue pour les adolescents, des journées thématiques à dominante sportive pour les 11-16 ans.

Pour l'encadrement et l'animation de ces journées, il est proposé de signer une convention avec la mairie du Bugue pour la mise à disposition de son service animation/sport.

Le projet de convention est établi avec une tacite reconduction, une mise à jour du planning sera effectuée chaque année en accord entre la Communauté de Communes et la commune. La CCVH remboursera à la commune les salaires chargés des agents mis à disposition.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide le projet de convention proposé pour l'action Anim'ados.

Autorise le Président à signer la dite convention et les pièces s'y rapportant.

2015 – 88 Détermination d'un tarif pour les repas des adultes dans les ALSH (hors équipe d'animation ALSH)

Afin que les agents de la Communauté de communes extérieurs à l'équipe des ALSH puissent bénéficier de la restauration collective de ces structures, il est proposé de fixer un tarif « repas adultes dans les ALSH ».

Il est proposé de fixer ce tarif à 3 € par repas.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe le tarif « repas adultes dans les ALSH pour les agents de la CCVH extérieurs à l'équipe d'animation » à 3€ par repas.

2015 – 89 Mise en place des prélèvements

Monsieur Le Président explique qu'il est à présent possible de mettre en place une nouvelle modalité de paiement pour les usagers des services : le prélèvement.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le prélèvement automatique pour le paiement des prestations des services intercommunaux à compter du 10 de chaque mois ;

Précise que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée ;

Charge Monsieur Le Président d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération

2015 – 90 Recettes des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires

Monsieur Le Président informe l'assemblée qu'il est désormais possible d'opter pour le prélèvement automatique mensuel pour le recouvrement des créances des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires. Ce nouveau service permettra aux bénéficiaires de simplifier les paiements tout en assurant à la Communauté de Communes des flux de trésorerie réguliers.

Les personnes qui souhaiteront recourir à ce service devront en faire la demande auprès de Rosita Separt ou Nathalie Pivost.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'offrir aux administrés la possibilité de régler leurs créances des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires par prélèvement à compter du 10 de chaque mois.

Précise que ce système sera applicable sur la facturation à compter du 1^{er} septembre 2015.

2015-91 Indemnités – gratifications stagiaires

Monsieur Le Président explique que dans le cadre de l'accueil des stagiaires en études supérieures au sein de la CCVH, il est proposé d'appliquer la gratification règlementaire dès que la durée du stage est au-delà d'un mois.

Le montant de l'indemnité sera calculé sur la base de l'indemnité minimale prévue dans les textes.

A titre d'exemple pour un stage d'une durée de deux mois dont la convention est signée en juin 2015, la gratification mensuelle est de 508.20 €. Cette rémunération évolue en fonction du SMIC.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'appliquer la gratification règlementaire pour les stagiaires issus de l'enseignement supérieur dès que la durée du stage est au-delà de 1 mois.

Précise que les modalités et les montants évoluant selon la réglementation et la base du SMIC, les montants seront indiqués dans les conventions de stage signées avec les stagiaires, leur établissement scolaire ou universitaire et la CCVH.

2015 – 92 Détermination du nombre de représentants du personnel et institution du non paritarisme au sein du CHSCT de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.
- Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.
- Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié
- Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de plus de 50 agents et justifie la création d'un CHSCT.

Le Président propose au conseil communautaire de fixer le nombre de représentants au sein du CHSCT de Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme comme suit :

- 1- **fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- 2- **décide** : Le non maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de l'établissement public inférieur à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel. Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires de l'Etablissement Public et un nombre égal de suppléants.
- 3- **Décide** Le non recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de l'Etablissement Public.
Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Adopte la proposition de fixer le nombre de représentants au sein du CHSCT, comme mentionné ci-dessus et accepte le non recueil des représentants élus.

Joël CARBONNIERE demande à ce que les sigles soient détaillés.

2015- 93 Séjour découverte

Charles SCHAUER expose à l'assemblée l'opération séjour découverte organisée par la Ligue de l'Enseignement. Celle-ci permet le départ en vacances de 7 à 10 enfants, la CCVH finançant 100 € par enfant. Sylvie AUDIBERT dit que c'est pour un petit effectif. Ardeoin BOUCHEKIF explique que c'est très spécifique, pour des enfants en grande difficulté. Ce sont les travailleurs sociaux du Conseil Général qui montent ce projet. Ludovic MARZIN demande si l'on connaît la commune d'origine des enfants. Oui, ce sont des jeunes de la communauté de communes

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme et la Ligue de l'Enseignement de la Dordogne, en partenariat avec le CIAS de Montignac et les travailleurs sociaux locaux, proposent chaque année une action de séjour en camp de vacances destinée à favoriser les départs en vacances collectives d'enfants n'ayant pas la possibilité de partir durant la période estivale. La Ligue sollicite à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme une participation, à hauteur de 100 € par enfant, pour alléger la charge des familles. Cette opération s'exercera dans la limite de 10 départs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Donne son accord pour participer à hauteur de 100€ par enfant partant en séjour de vacances avec la Ligue de l'Enseignement de la Dordogne dans la limite de 10 départs.

Questions diverses

- Voirie

Jean-Paul BOUET explique l'avancement du marché de voirie 2015. Il rappelle qu'il y avait deux lots : un pour le fonctionnement et un pour l'investissement.

Il soulève le souci de l'élagage des bords de routes. Il demande aux élus de faire le point sur des entreprises susceptibles d'intervenir sur les communes. Sur chaque commune, il faut faire un recensement des besoins en ce domaine et cela permettra de chiffrer à l'échelle intercommunale.

- Lascaux IV :

Proposition d'une visite le 17 septembre 2015 à 17 heures.

- Conseillers départementaux

Christian TEILLAC donne les heures de permanence. Il évoque l'importance des assises qui se dérouleront à l'automne compte tenu des restrictions budgétaires. Outre les restrictions budgétaires et les problématiques de redistribution, il ajoute qu'il y a eu des mauvaises surprises au niveau du chantier du pont de Montignac et qu'il y aura un surcoût. Jean Paul SIMON demande si cela va impacter les contrats d'objectif. La réponse est non.

- ZAE

Ludovic MARZIN expose à l'assemblée qu'il y a un recensement pour inventorier les locaux disponibles sur la communauté de communes ainsi que les terrains disponibles sur les ZAE.

- Le Bugue

Jean MONTORIOL annonce la vente du centre de tri postal du Bugue.

- *Loi NOTRe*

Anne ROGER explique qu'elle a été à une réunion d'élus à Paris et qu'ils ont été reçus au Ministère. Elle évoque la possibilité de ne pas être soumis au seuil des 20 00 habitants, l'élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires auquel on ne serait pas soumis et les problématiques autour de la compétence de l'eau.

- *EPIDOR*

Joël CARBONNIERE dit qu'il a assisté le 1^{er} juillet à une réunion à Saint Cyprien au cours de laquelle il a appris que le lit de la Vallée de la Vézère et ses rives allaient être classés en Natura 2000. Cela va concerner beaucoup de monde.

- *PASTORALISME*

Patrick GOURDON informe les élus que le projet pastoralisme a été relancé par le maire de Condat. Le 18 juillet il y aura une démonstration.

Philippe LAGARDE conclut en annonçant l'organisation d'une réunion plénière à la rentrée au cours de laquelle le rapport de l'année 2014 sera présenté à l'ensemble des élus communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.